

YERRES

HOTEL  
DE VILLE  
91335  
YERRES  
CédexPOLICE  
MUNICIPALENDA/JBP/dr  
Série A.95/118**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES  
PENDANT UNE EPREUVE PEDESTRE  
DANS LE CADRE DU TELETHON**

Le MAIRE de la ville d'YERRES,  
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4  
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,  
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation  
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

**CONSIDERANT**, la marche organisée qui doit se dérouler dans le cadre du TELETHON, sur la commune de YERRES, les **8 et 9 DECEMBRE 1995**, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur le parcours de cette épreuve,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules sera arrêtée provisoirement ou ralentie, :

- le **8 Décembre 1995**, de 17 heures à 00 H.00, et le **9 Décembre 1995**, de 00 H.00 à 07 H.00, dans les rues :

- de Concy, Maréchal Juin, Marc Sangnier, Charles de Gaulle entre la place du 11 Novembre et la rue Pierre de Coubertin, Pierre de Coubertin, des Pervenches, et Henri Régnauld.

- le **9 Décembre 1995**, de 07 H.00 à 17 H.00, dans les rues :

- Gabriel Péri, Place Gambetta, des Meuniers, Lucien Manès, René Brun, Pierre, Henriette, Corneille, Pasteur, Rond-point Pasteur et Victor Hugo.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires amovibles prévus au Code de la route, posés par les soins des Commissaires de courses en poste à chaque intersections du circuit.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le **8 Décembre 1995**.

Fait à YERRES, le 20 Novembre 1995

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire de cet

arrêté, publié le 4.12.95

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



Charles de Gaulle - 91335 YERRES Cédex - Téléphone : (1) 69 49 76 00 - Télécopie : (1) 69 48 63 98  
Bureaux ouverts tous les jours de 8H30 à 12H30 - samedi ouverture de 8H30 à 12H.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE A MONSIEUR LE MAIRE.